



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 37728

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, les difficultes rencontrees par les collectivites territoriales et notamment les communes pour rembourser les emprunts qu'elles ont contractes aupres des etablissements preteurs au cours des annees passees, marquees par un fort taux d'inflation et donc des taux de prets particulierement eleves, ces collectivites doivent aujourd'hui s'acquitter d'une dette extremement lourde qui obere totalement leur budget. Aussi, il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre des mesures tendant a une renegotiation globale des prets des collectivites territoriales en vue d'alleger la charge de leur dette.

Texte de la réponse

Reponse. - collectivites territoriales de renegotier leur dette. Toutefois, ces collectivites ne sont pas, du fait de leur dette, dans une situation differente de celle de l'Etat ou des entreprises. Or ceux-ci ne beneficent pas d'un droit a renegotiation de leur dette qui leur serait reconnu par la loi. Reconnaître au profit des collectivites territoriales un tel droit introduirait un desequilibre dans les relations entre preteur et emprunteur, prejudiciable a l'equilibre financier des organismes de pret qui se sont frequemment finances eux-memes a taux fixe et ne disposent pas de la possibilite de renegotier leur dette propre. La deterioration de la qualite de leur signature qui resulterait de telles operations, et le rencherissement consecutif du cout de leurs ressources, en particulier pour le credit local de France qui prete essentiellement sur de la ressource obligataire, iraient a l'encontre des interets des collectivites territoriales emprunteuses. Au surplus, une telle disposition apparait d'autant moins justifiee que la caisse des depots et consignations et le credit local de France ont consenti un effort extremement important en faveur de la renegotiation de la dette des collectivites territoriales, un encours de 38 milliards de francs de prets a taux eleves ayant fait, depuis 1986, l'objet de mesures de reamenagement. En tout etat de cause, la solution aux difficultes que traversent certaines collectivites territoriales ne consiste pas pour les pouvoirs publics a s'immiscer dans la gestion des organismes de pret en les obligeant a accepter les remboursements par anticipation demandes par les emprunteurs. Ce serait, en effet, remettre en cause le principe de notre droit selon lequel le contrat fait la loi des parties et aller a l'encontre de l'orientation actuelle visant a donner davantage de liberte et de responsabilite aux collectivites territoriales. C'est a elles qu'il appartient donc de negocier directement et au cas par cas avec les organismes qui leur ont consenti des prets.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37728

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 947

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2018